



Arras, le 5 décembre 2018

## Signature de la convention du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Boulonnais

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a signé **ce mercredi 5 décembre** la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins côtiers du Boulonnais.

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Boulonnais a été labellisé au regard du cahier des charges PAPI par la commission nationale "mixte" inondation le 5 juillet 2018. Le projet est porté par le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) et établi avec l'appui méthodologique des services de l'Etat. La mise en oeuvre du programme s'échelonne sur six ans (2018-2024) et intègre la gestion des inondations par débordement de cours d'eau, les ruissellements et la submersion marine. Le périmètre couvre les trois bassins versants côtiers du Boulonnais, la Liane, le Wimereux et la Slack.

Ce programme, d'un montant de 13 millions d'euros, comporte 92 actions réparties sur 7 axes, avec une stratégie locale comprenant un volet "protection contre les inondations" et un volet "prévention des risques". Il sera financé à hauteur de 38 % par l'Etat principalement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), et à hauteur de 29 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le suivi technique et financier du projet est réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

# Communiqué de presse



Le volet "protection" s'appuie sur des projets de travaux de ralentissement des écoulements : la création d'ouvrages hydrauliques, notamment cinq ouvrages de ralentissement dynamique qui favoriseront la rétention des eaux générées par les crues, en amont des secteurs sensibles. Ces ouvrages seront complétés par de petits ouvrages de rétention répartis en amont des principaux axes de ruissellement. Des aménagements d'hydrauliques dites "douces" - haies, bandes enherbées, ...- sont également prévus afin de limiter le ruissellement vers les secteurs urbanisés et l'érosion des sols.

Le volet "prévention" vise la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. La sensibilisation des acteurs locaux, élus, riverains, gestionnaires d'établissements ou d'entreprises aux risques d'inondation est également prévue. Enfin, la gestion de crise est également abordée en vue de mieux coordonner les interventions, de mieux anticiper les événements et de permettre un retour à la normale le plus rapidement possible.

La convention PAPI fixe le cadre contractuel de mise en oeuvre du programme. Elle arrête le programme d'actions, le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation. La signature déclenche l'obtention des subventions de l'Etat.

-----

Pour plus d'information :

[http:// symsageb.agglo-boulonnais.fr/](http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/)

<http://pas-de-calais.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs>

<http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>

Contacts :

Christèle ALEXANDRE : 03 91 90 33 20 - [symsageb.alexandre@orange.fr](mailto:symsageb.alexandre@orange.fr)

Stéphane ANSART : 03 21 22 90 28 - [stephane.ansart@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:stephane.ansart@pas-de-calais.gouv.fr)